

Certifié exécutoire :



## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2017-49 : Aménagement de l'épicerie sociale – lot 2 : Menuiseries bois et Aluminium – modification du marché N°1

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que par délibération n°2016-50 du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire avait autorisé la réalisation d'aménagement de locaux à destination de l'épicerie sociale, sis Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas

CONSIDERANT la décision 2017-24 relative à l'attribution du lot 2 pour l'aménagement de l'épicerie sociale lot Menuiseries bois et Aluminium avec la société BACCOU, sise 39 ZA la Barcillone – 84190 Beaumes de Venise, étant précisé que l'offre retenue s'établissait à 14 306.80 euros HT, soit 17 168.16 euros TTC.

Considérant comme indispensable la fourniture et pose d'un socle en médium 19mm brut apportant une modification financière s'élevant à 244.77€HT soit 293.72€TTC

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 :** DE SIGNER la modification 1 au marché relatif à l'aménagement de l'épicerie sociale, sis Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas - Lot 2 : Menuiseries bois et aluminium, avec la société BACCOU, sise 39 ZA la Barcillone – 84190 Beaumes de Venise, étant précisé que la modification au marché s'établit à 244.77 euros HT, soit 293.72 euros TTC.

**Article 2 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 13 octobre 2017

Le Président,  
Patrick ADRIEN

